



PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le Préfet
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Objet : Arrêté portant approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Haute-Normandie (SRCAE)

Vu :

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 222-1 à L. 222-3 et R. 222-1 à R. 222-5 ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;
- le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services des organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Préfet de région du 4 juillet 2012 portant création du comité de pilotage et nomination des membres du comité technique pour l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Haute-Normandie ;
- la consultation du public du 26 novembre 2012 au 26 janvier 2013 sur le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Haute-Normandie prévue à l'article R. 222-4-I du Code de l'environnement ;
- la consultation des organismes visés à l'article R. 222-4-II du Code de l'environnement, sur le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Haute-Normandie ;

- l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Haute-Normandie par l'assemblée plénière du Conseil Régional de Haute-Normandie du 18 mars 2013.

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Haute-Normandie est approuvé dans les termes annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Un avis de publication sera inséré dans trois journaux diffusés dans les deux départements concernés.

Article 3 :

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Haute-Normandie est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites Internet de la Préfecture de la région Haute-Normandie, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, du Conseil Régional de Haute-Normandie et de l'Observatoire Climat-Energies de Haute-Normandie.

Article 4 :

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 21 MAR 2013

Le Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI